



Peut-on fumer dans une association ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 2 novembre 2009

Bonjour ,

Voilà, je travaille dans une association privée et je voudrais savoir si ils ont le droit de fumer car j ai des souci de santé mais mon employeur me dit qu il ont le droit etant donner que ces privée nous sommes deux salariés

Je vous remercie

Réponse :

L'interdiction de fumer prévue à l'article R-3511-1 du code de la santé publique concerne les lieux de travail, qu'ils soient publics ou privés. Les lieux à usage collectif fermés et couverts sont également visés par cette interdiction, notamment les associations.

Par ailleurs, la cassation sociale du 25 juin 2005 impose à l'employeur une obligation de sécurité de résultat concernant la protection de la santé des salariés confrontés au tabagisme passif.